Mairie 63490 Egliseneuve des

Envoyé en préfecture le 31/07/2024

Reçu en préfecture le 31/07/2024

Publié le

ID: 063-216301457-20240731-DELIB202423-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois Le 19 juin 2024 à 18 heures 30.

En exercice: 11

Nombre de membres :

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VEZON Christophe, Maire.

Date de convocation: 12/06/2024.

Présent(s): 10

Absent(s) représenté(s): 0

Présent(s): Mme JOLY, BEAL, BEAUMEL, MM VEZON, CHASSAING, PIALOUX, REDON, HASLAY, BOYER, LACOUR.

Absent(s): 1

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s): M. MORAKIS,

Secrétaire de séance : M. HASLAY

Objet:

Fédération Fée des ACTS -Participation financière au Festival du TRAC 2024.

Délibération n°2024-23

Monsieur le Maire, Président de la Fée des ACTS, ne prend pas part à la délibération et se retire.

Monsieur le premier adjoint rappelle à l'assemblée que la commune d'Egliseneuve des Liards adhère à la Fédération des Arts et Cultures du Territoire de Sauxillanges (Fée des ACTS) et qu'à ce titre, il convient de fixer la participation financière au Festival du TRAC 2024, organisé par celle-ci.

Ouï cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE :

- De fixer la participation financière de la commune d'Egliseneuve des Liards au Festival du TRAC 2024 à 150 €, participation qui sera versée à la fédération Fée des ACTS :
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette somme.

Votes pour: 10 - Votes contre: 0

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus. Au registre sont les signatures. Affiché le 19 juin 2024.

Le Maire, Christophe VEZON

Certifié exécutoire Reçu en Sous-préfecture

Le:

Publié ou notifié

Le:

